

**Arrêté portant fixation de la tarification 2023**

**Association La Sauvegarde du Nord  
Sise au 199-201 rue Colbert  
59000 LILLE  
N° SIRET : 775 624 679 00 426**

Le président du Département du Nord	Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
-------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2022/293 du 26 septembre 2022 prolongeant d'un an les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2023/59 en date du 6 mars 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 15 février 2022 entre le Département du Nord et l'Association La Sauvegarde du Nord ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;

Vu les propositions budgétaires 2023 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition du directeur général des services du département, de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

## ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2023 pour la part département du Nord est déterminée à **32 363 202.32 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
<p>Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020 / 2023 hors AEMO / IEAD</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 272 289.00 € au titre de la dotation initiale négociée</li> </ul> <p><b>Hors plan d'urgence protection de l'enfance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 523 678.97€ au titre de la Fiche Action 1, extension du dispositif du PFS</li> </ul> <p><b>Plan d'urgence protection de l'enfance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 393 386.00 € au titre de de 3 Micro MECS sur Lille, Douai et Valenciennes</li> <li>- 534 535.20 € au titre des 36 Mesures AEMOR (Lille, Roubaix-Tourcoing, Valenciennes)</li> <li>- 441 888.27 € au titre des 8 places de PFS</li> <li>- 260 660.10 € au titre de la bascule de 4 places hors nord en places Nord (2 au 01/07/2022, 1 au 15/11/2022 et 1 au 03/02/2023)</li> <li>- 291 611.15 € au titre de 8 places appartements</li> </ul> <p><b>Soit un sous-total de : 14 718 048.69 €</b></p> <p><b>Au titre des accords du Ségur de la santé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation au titre du Ségur 2023 : 912 192.53 €</li> </ul> <p><b>Au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 :</b></p> <p>Dotation au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 : 342 793.00 €</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à <b>16 386 722.62 €</b></p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à <b>1 365 560.22 €</b></p>

	<p><b>Au titre de la revalorisation salariale des assistants familiaux 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation au titre de la revalorisation salariale des assistants familiaux 2023 : 413 688.40 €</li> </ul>	
<p>Dotation au titre de la revalorisation de la valeur du point 2022 hors services d'AEMO/IEAD</p>	165 668.80 €	<p>La dotation annuelle relative à la revalorisation de la valeur du point s'élève à 165 668.80 € au titre du rappel de l'année 2022</p>
<p>Dotation au titre de la revalorisation de la rémunération des assistantes familiales 2022 hors services d'AEMO/IEAD</p>	137 896.13 €	<p>La dotation annuelle relative à la revalorisation de la rémunération des assistantes familiales s'élève à 137 896,13 € au titre du rappel de l'année 2022</p>
<p>Dotation attribuée au titre des AEMO/IEAD pour l'année 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 694 125.06 € au titre de la dotation initiale négociée</li> </ul> <p><b>Au titre de mesure complémentaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 000 € au titre du rebasage de l'AEMO</li> </ul> <p>Soit un sous-total de : <b>12 944 125.06 €</b></p> <p><b>Au titre des accords du Ségur de la santé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation au titre du Ségur 2023 : 870 828.01 €</li> </ul> <p><b>Au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 :</b> 311 362.00 €</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à <b>14 126 315.07 €.</b></p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à <b>1 177 192.92 €.</b></p>
<p>Dotation au titre de la revalorisation de la valeur du point 2022 relative aux services d'AEMO/IEAD</p>	103 883.70 €	<p>La dotation annuelle relative à la revalorisation de la valeur du point s'élève à 103 883.70 € au titre du rappel de l'année 2022</p>
<p>Fond de soutien aux projets des familles dans le cadre de l'AEMO</p>	100 000 €	<p>Le fonds de soutien aux projets des familles dans le cadre de l'AEMO s'élève à 100 000 €</p>

<p>Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi</p>	<p>670 616 € au titre de la fiche action n°10 « créer 3 équipes mobiles et 3 lieux de vie dédiés à la prise en charge des situations complexes d'enfants de l'ASE »</p> <p><b>Soit un montant de 670 616 €</b></p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à <b>670 616 €</b> au titre de l'année 2023</p>
<p>Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 197 100 € dans le cadre du dispositif AEMO Renforcée à destination des petits et tour petits, extension territoriales</li> <li>- 275 000 € dans le cadre de la création du Service d'aide aux aidants en protection de l'enfance</li> <li>- 100 000 € au titre de la création d'une équipe mobile pour la prise en charge des mineurs auteurs et victimes de violence sexuelles</li> </ul> <p>Ces trois financements s'inscrivent dans le cadre de la fiche n°8 du plan Protection de l'Enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 000 € au titre de la création d'une crèche de prévention précoce</li> </ul> <p><b>Soit un montant de 672 100 €</b></p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à <b>672 100 €</b> au titre de l'année 2023</p>

Article 2 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 3 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L. 314-7 IV bis et R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'Association d'action éducative et sociale (AAES) ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>LA SAUVEGARDE DU NORD</b>	INTERNAT	APPARTEMENTS	ACCUEIL DE JOUR	AEMO R/IEAD R	Placement Familial Spécialisé (PFS)	Accueil de Jour Intermittent (SAFE)	AEMO
Territoire concerné	Valenciennes, Métropole Lille et Roubaix-Tourcoing et Flandres	Métropole Lille et Valenciennes	Métropole Lille	Valenciennois et Métropole Roubaix-Tourcoing	Métropole Lille et Valenciennois	Métropole Lille	Flandres/Lille/Roubaix/Tourcoing/Douai/Cambrai/Valenciennes/Maubeuge/Avesnes
Habilitation	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)	(Double habilitation Justice et Département du Nord)
Capacité 2023	102 places	12 places	53 places	60 mesures	48 places	12 places	4742 mesures
Taux d'occupation prévisionnel 2023	88,5%	95%	98%	100%	98%		Ratio Enfant/famille 1,78
Nombre de journées prévisionnelles Nord	32 989 journées	4 161 journées	9 920 journées	21 900 journées	17 170 journées		1 692 631 journées
Nombre de journées prévisionnelles hors Nord	518 journées		1 559 journées				
Tarif journalier à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2023	206,11	109,55 €	141,11 €	40.68€	154.42 €	dotation de 333 323 €	7,62 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 Nancy cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et le directeur général des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 Mai 2023

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Enfance, Familles, Santé**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
et par délégation,  
La secrétaire générale**

**Anne DEVREESE**

**Fabienne DECOTTIGNIES**

Publié le [02/06/2023](#)